

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1987)

**Rubrik:** Amérique latine

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **AMÉRIQUE LATINE**

En 1987, comme l'année précédente, c'est au Salvador, au Nicaragua, au Chili et au Pérou que le CICR a conduit ses activités les plus importantes en Amérique latine, dans les domaines de la protection et de l'assistance. Les délégués du CICR ont aussi été actifs, notamment en Colombie, au Paraguay et au Suriname, où ils ont visité des détenus de sécurité. De plus, le CICR a maintenu le dialogue avec les gouvernements et les Sociétés nationales du continent latino-américain pour encourager la ratification des Protocoles additionnels de 1977 et promouvoir la diffusion du droit international humanitaire; plusieurs séminaires ont été organisés au niveau national (voir ci-après les chapitres "diffusion" sous chaque pays) et au niveau régional.

Le CICR a maintenu un dispositif moyen de 85 délégués en Amérique latine (y compris le personnel administratif), assistés par plus de 250 employés recrutés localement, répartis entre quatre délégations (Chili, Nicaragua, Pérou, Salvador) et trois délégations régionales (Argentine, Colombie et Costa Rica). Les effectifs des délégations du Salvador et du Nicaragua sont restés les plus importants: en moyenne une trentaine de délégués assistés de plus de 110 employés locaux au Salvador et quelque 30 délégués, assistés d'environ 120 employés locaux, au Nicaragua. En 1987, les délégations régionales étaient chargées de couvrir les pays suivants:

- **la délégation régionale de Buenos Aires:** l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay;
- **la délégation régionale de Bogotá:** la Colombie, l'Equateur, la Guyane, le Suriname, le Venezuela et les Petites Antilles;
- **la délégation régionale de San José:** le Costa Rica, le Belize, le Honduras, le Guatemala, le Mexique, le Panama, Cuba, la Jamaïque, Haïti et la République dominicaine.

En fin d'année, des délégations étaient en cours de constitution en Haïti et au Suriname.

Compte tenu d'un solde disponible et de contributions en nature, les activités du CICR en Amérique centrale ont fait l'objet d'un appel de fonds spécial global de 23 901 200 francs suisses pour 1987. Dans les autres pays d'Amérique latine, les activités du CICR ont été financées par le budget ordinaire de l'institution.

## ***Amérique centrale et Caraïbes***

### **EL SALVADOR**

Se fondant sur les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, le CICR a continué ses activités de protection et d'assistance en relation avec le conflit qui affecte le Salvador, tout en suivant avec intérêt les développements du processus de paix entre le gouvernement et l'opposition. La protection et l'assistance des personnes détenues en raison des événements, ainsi que de la population civile dans les régions touchées par le conflit, sont demeurées les principales préoccupations du CICR. A signaler, dans le domaine de la détention, la loi d'amnistie décrétée par le gouvernement le 27 octobre qui a permis la libération de 462 prisonniers de sécurité dès le 5 novembre. Par ailleurs, le CICR a porté une attention particulière à la réorientation de son action de secours, aux fins de favoriser l'autosuffisance de certaines populations et de les rendre moins dépendantes des distributions alimentaires.

Tout au long de l'année le CICR, en particulier le chef de sa délégation à San Salvador, a maintenu un dialogue permanent avec les autorités salvadoriennes, civiles et militaires, sur son action et les problèmes rencontrés. En février, lors d'une mission au Salvador du délégué général pour l'Amérique latine, des entretiens ont eu lieu notamment avec le Président de la République, M. J. Napoleón Duarte, le général Vides Casanova, ministre de la Défense, le général Blandon Mejía, chef de l'Etat-major conjoint des forces armées, ainsi qu'avec le Dr. Acevedo Peralta, ministre des Affaires étrangères.

Pour le bon déroulement de son action humanitaire, et considérant les engagements pris par le "Front Farabundo Marti de libération nationale" (FMLN) de respecter le droit international humanitaire, le CICR a également maintenu des contacts réguliers avec l'opposition, surtout à l'occasion de ses activités sur le terrain.

Dans le cadre de ses discussions avec les autorités gouvernementales et avec les représentants du FMLN, le CICR a poursuivi ses efforts en vue de promouvoir le concept d'humanisation du conflit en prônant l'application des normes du droit international humanitaire. Le CICR a notamment rappelé que toute personne blessée ou malade a le droit de recevoir des soins médicaux adéquats (ce qui implique, d'une part, le respect du personnel et des moyens de transport sanitaires protégés par l'emblème de la croix rouge et, d'autre part, la prise de mesures pour

favoriser l'évacuation de combattants blessés s'ils ne peuvent recevoir sur place les soins appropriés). Le CICR a souligné que la population civile ne devait faire l'objet d'attaques, ni de menaces, ni de représailles, pas plus que les biens qui lui sont indispensables; il s'est notamment montré préoccupé par les conséquences que pouvait avoir l'usage des mines pour les populations civiles.

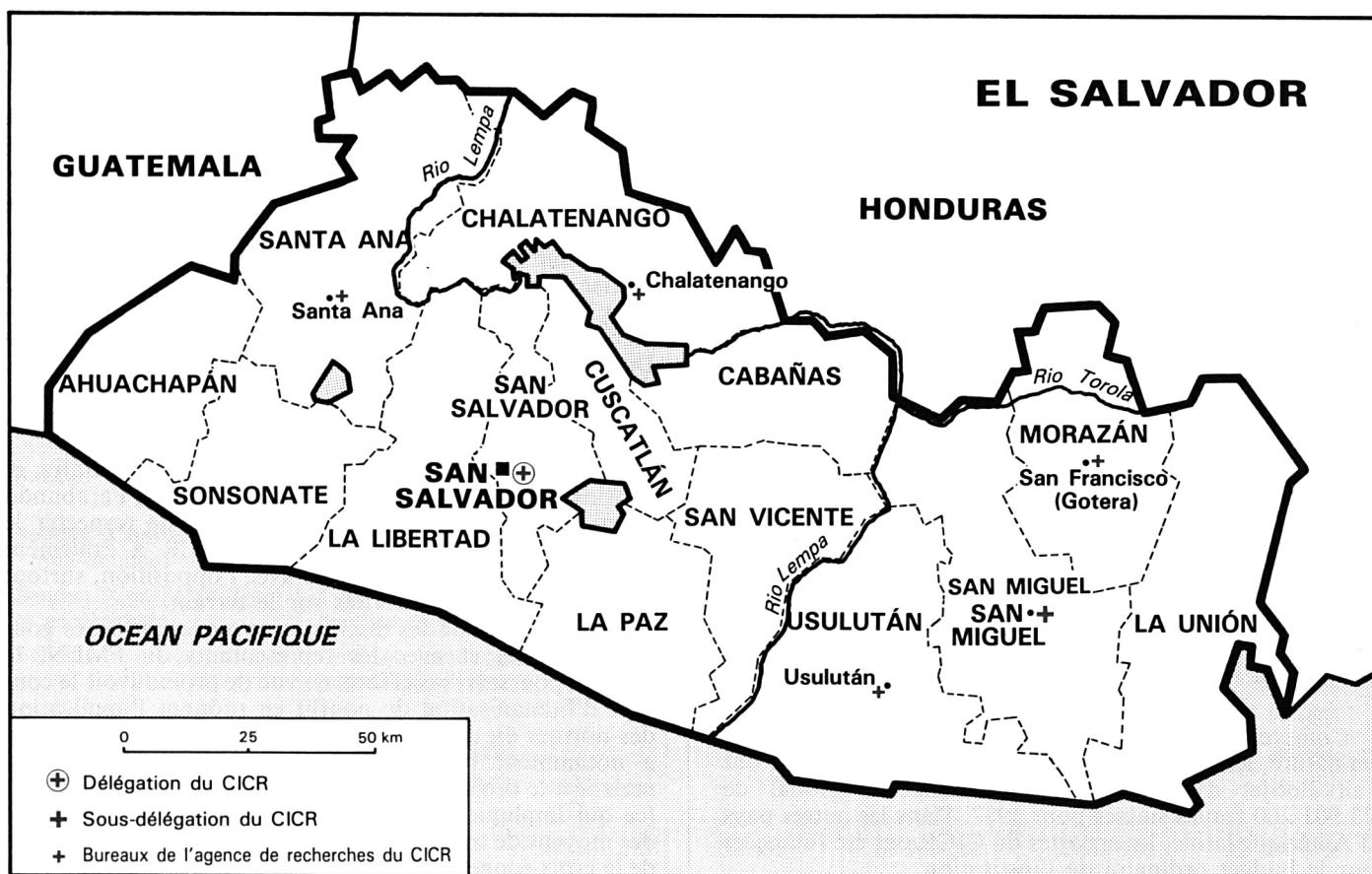
Enfin, conformément à son mandat d'intermédiaire neutre et à la demande des parties, le CICR a accompagné, pendant leurs déplacements, les représentants du FMLN — FDR qui ont participé à la troisième réunion de dialogue entre le gouvernement et l'opposition, du 4 ou 6 octobre. A cette occasion comme en plusieurs autres, le CICR a pu compter sur l'appui efficace de la Croix-Rouge salvadorienne qui a mobilisé un important dispositif de premiers secours.

### Activités en faveur des personnes détenues en raison du conflit

Comme par le passé et malgré la non-prorogation de

l'état d'urgence à la mi-janvier, les visites aux personnes détenues en raison du conflit ont constitué un volet important de l'action du CICR en 1987. En effet, comme par le passé, avec l'accord des autorités salvadoriennes, les délégués ont eu accès régulièrement et selon les critères de l'institution à 75 lieux de détention et sept hôpitaux dans la capitale et les départements, où ils ont visité au total 812 nouveaux détenus. Ces visites ont été réalisées non seulement dans les lieux dépendant du ministère de la Justice (pénitenciers — dont les prisons de Mariona et d'Ilopango — prisons municipales et centres de détention pour mineurs), mais aussi et surtout dans les lieux de détention provisoire dépendant des ministères de la Défense et de la Sécurité publique, à savoir les garnisons militaires et les "commandancias locales" des forces armées, ainsi que les locaux des corps de Sécurité (Garde nationale, Police nationale et "Policía de Hacienda").

Le CICR a porté une attention spéciale aux lieux de détention provisoire et a continué ses efforts pour avoir accès aux détenus de sécurité le plus tôt possible après leur arrestation; il a, en général, obtenu la notification des



arrestations et l'accès subséquent aux détenus, selon les modalités convenues avec les autorités salvadoriennes.

Le 5 novembre, dans le cadre du processus de paix et conformément aux accords d'Esquipulas II, le gouvernement salvadorien a promulgué un décret d'amnistie générale qui a abouti à la libération de 462 détenus (447 de la prison de Mariona; 15 du pénitencier d'Ilopango). Les 15 détenus de sécurité restant à la prison de Mariona ont été transférés dans différents pénitenciers du pays où le CICR a pu les visiter en décembre.

Tout au long de l'année, une assistance médicale et matérielle (articles de toilette, médicaments, lunettes, matelas, vêtements) a été fournie en fonction des besoins à l'ensemble des détenus des centres pénitentiaires visités (valeur 114 500.— frs). A l'occasion de Noël, des colis spéciaux ont été distribués à tous les détenus du pays visités par le CICR.

\*  
\* \*

Considérant l'engagement du FMLN de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions se rapportant au traitement des personnes capturées, le CICR s'est efforcé d'apporter sa protection aux personnes militaires et civiles tombées aux mains du Front. Il a notamment insisté auprès des responsables du FMLN pour que les captures effectuées lui soient notifiées, que les personnes détenues soient traitées conformément aux règles de ce droit, qu'elles puissent être visitées par le CICR et échanger des messages avec leurs familles, enfin, que des réponses soient données aux demandes de recherches.

En 1987, le CICR a pu avoir accès à quelques civils détenus par le Front, et a reçu 62 réponses à ses demandes de recherches concernant des personnes portées disparues et supposées détenues par le FMLN. En outre, le FMLN ayant libéré plusieurs combattants des forces armées, en général peu de temps après leur capture, le CICR s'est chargé de les accompagner et de les remettre aux autorités militaires. Quelques civils libérés ont également été remis au CICR.

## Opérations de libération et d'évacuation de détenus et de grands blessés

A la suite d'un accord passé à Panama le 26 janvier 1987 entre le gouvernement salvadorien et l'opposition, le CICR, à la demande des parties et compte tenu de son caractère de stricte neutralité, a organisé plusieurs opérations de libération de prisonniers et d'évacuation de grands blessés

□ le 29 janvier, 39 guerilleros blessés ont été évacués vers un pays d'accueil à bord d'un avion affrété par le CICR, accompagnés de délégués et de médecins de l'institution

qui avaient, au préalable, vérifié leur volonté de partir (3 guerilleros avaient choisi de rester au Salvador);

□ le 2 février, un officier des forces armées gouvernementales a été libéré par le FMLN à Perquin, dans le nord Morazán, tandis que simultanément 57 prisonniers de sécurité aux mains du gouvernement étaient libérés à San Salvador. L'opération a été réalisée grâce à la participation des 17 délégués du CICR, à Perquin et à San Salvador;

□ le 4 mars, 20 invalides de guerre ont été évacués par avion sous les auspices du CICR vers des pays d'accueil. En mars également, le FMLN a libéré les maires de trois villages, en présence du CICR et de l'Eglise salvadorienne;

□ le 28 juin, 98 invalides de guerre ont été évacués à l'étranger sous les auspices du CICR;

□ parallèlement au dialogue qui a eu lieu entre le FMLN et les autorités (cf. ci-dessus), le CICR a supervisé, les 3 et 4 octobre, la libération d'un soldat du gouvernement et d'un maire détenus par l'opposition, ainsi que l'évacuation de 4 membres de l'opposition blessés.

Tout au long de l'année, le CICR a procédé à l'évacuation hors des zones conflictuelles, pour des raisons médicales, des blessés et des malades qui ne pouvaient recevoir sur place des soins adéquats et qui nécessitaient une hospitalisation urgente. Ces opérations ont été réalisées avec l'accord des autorités, et après entente entre le FMLN et l'Eglise salvadorienne. En 1987, 49 grands blessés ou handicapés de guerre ont été remis au CICR qui les a accompagnés jusqu'à San Salvador où ils ont été transférés dans un hôpital civil ou placés sous la protection de l'Eglise.

## Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR au Salvador, qui comprend un bureau principal dans la capitale et des bureaux régionaux à Santa Ana, San Miguel, Chalatenango, Usulután et San Francisco Gotera, a reçu la visite d'environ 700 personnes par mois, venues s'enquérir de leurs parents; elle a enregistré les demandes de recherches déposées par les familles concernant 488 personnes portées disparues. Parmi les demandes déposées jusqu'en décembre 1987, 175 ont abouti; 1 250 messages Croix-Rouge ont été échangés entre des membres de familles séparées (y compris les détenus).

L'Agence a enregistré tous les nouveaux détenus visités (812), ainsi que toute information relative, soit à leur transfert entre différents lieux de détention, soit à leur libération. Elle s'est occupée d'informer les familles et a notamment procédé à l'échange de messages entre celles-ci et les personnes détenues par le gouvernement ou le FMLN. En tout 284 messages ont été distribués aux détenus et à leurs familles.

Le CICR a accordé une aide financière aux familles les plus démunies et résidant loin des lieux de détention qui souhaitaient rendre visite à un parent détenu à San Salvador; 409 familles en ont bénéficié. Par ailleurs 12 prisonniers libérés par les autorités ont reçu une assistance destinée à faciliter leur retour dans leur foyer.

### **Assistance aux civils déplacés ou affectés par le conflit**

Tenant compte des résultats positifs du projet agricole pilote lancé en 1986 (cf. RA 1986), le CICR a procédé à une restructuration progressive de son action d'assistance en faveur de la population civile (résidents et déplacés) victime de la situation conflictuelle, en vue d'adapter ses programmes aux besoins découlant directement de cette situation et, surtout, de favoriser l'autosuffisance des populations civiles assistées jusque-là. Dans cette optique, un programme d'aide agricole a été entrepris qui devait permettre à quelque 60 000 personnes des régions affectées par les combats de cultiver leurs terres et ne plus dépendre de l'aide alimentaire extérieure. Les résultats de ce programme ont permis, en 1987 déjà, de diminuer progressivement les distributions régulières d'aide alimentaire.

Le CICR s'est préoccupé de la situation de 4 300 réfugiés salvadoriens rentrés en octobre du Honduras dans leurs villages d'origine situés en zone conflictuelle; après évaluation des besoins et en coordination avec les organisations s'occupant de la réinstallation des réfugiés, le CICR a mis en route un programme de consultations médicales, d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable dans deux des cinq lieux de réinstallation.

### **Distributions de vivres et de matériel**

Le CICR et la Croix-Rouge salvadorienne ont continué leur action coordonnée d'assistance matérielle et alimentaire en faveur des personnes déplacées ou des résidents isolés. Comme par le passé, cette action s'est déroulée dans des régions totalement ou partiellement affectées par le conflit, là où aucune autre organisation, privée ou gouvernementale, ne pouvait se rendre (départements de Cabanas, Chalatenango, Cuscatlán, La Libertad, La Unión, Morazán, San Miguel, San Salvador, San Vicente, Usulután). Ces distributions ont été réalisées toutes les six à huit semaines, pour autant que la situation ait permis l'accès du CICR aux zones concernées. Au total, en 1987, 2 029 tonnes de nourriture (maïs, riz, haricots, huile, sucre, sel) ont été distribuées à quelque 355 300 bénéficiaires, soit une moyenne de 32 300 par mois. Une assistance matérielle consistant en couvertures, matelas, matériaux de construction etc. a également été fournie aux populations civiles déplacées.

### **Programme d'aide agricole**

Ayant constaté que le projet pilote d'aide agricole entrepris en 1986 était bien adapté aux conditions locales, le CICR a décidé de reconduire l'expérience sur une vaste échelle en 1987. Un nouveau programme agricole a donc été élaboré par un agronome du CICR en étroite collaboration avec un homologue salvadorien. Il s'est déroulé en deux phases avec l'approbation du gouvernement et de l'opposition:

- de février à avril, 12 647 familles au centre et à l'est du pays ont reçu un "paquet agricole" contenant des semences, des engrains et des insecticides achetés sur place, afin de leur permettre d'assurer leur subsistance pendant un an en cultivant leur terre (la superficie moyenne exploitée par un paysan a été évaluée à 0,35 ha);
- de la mi-juin à la mi-août, un deuxième "paquet agricole" contenant d'autres semences (haricots, sorghum, sésame) et des insecticides a été fourni aux paysans.

Au total, 203 tonnes de semences, ainsi que des engrains et des insecticides ont été distribués à environ 73 500 personnes.

Simultanément, lors de chaque distribution contrôlée par les délégués du CICR, un agronome salvadorien a expliqué les techniques de base qui permettent au paysan d'améliorer sa récolte. En septembre, la première récolte provenant des semences de maïs distribuées était bonne et laissait espérer que les distributions alimentaires pourraient être réduites. Par ailleurs, un processus d'évaluation constante de la situation des populations à risque a été mis sur pied et une structure a été conservée pour répondre à tout moment à des besoins urgents découlant de la situation conflictuelle.

### **Médecine curative**

Deux équipes médicales constituées chacune d'une infirmière CICR ainsi que de deux médecins, d'un dentiste et d'assistants, tous salvadoriens, ont effectué des visites aussi régulières que possible, compte tenu de la situation conflictuelle, dans les départements de Cabañas, Chalatenango, Cuscatlán, La Libertad, La Paz, La Unión, Morazán, San Miguel, San Salvador, San Vicente, Santa Ana et Usulután : en effet, les opérations militaires ont souvent entravé les déplacements, en particulier dans le Chalatenango, le sud de la province de San Vicente et le nord Morazán. Durant l'année, ces équipes ont donné 19 228 consultations médicales et 8 230 consultations dentaires. Elles ont également procédé aux transferts des blessés ou malades graves (118 civils; 49 combattants) depuis les lieux de consultations jusqu'aux hôpitaux les plus proches.

Le personnel médical du CICR a également organisé, à l'intention de responsables sanitaires locaux, des cours

de premiers secours d'une durée d'une semaine, à San Salvador et à San Miguel. A l'issue de ces cours, un diplôme a été délivré, accompagné d'un stock limité de médicaments permettant de répondre aux besoins de base des populations entre les visites des délégués, et compte tenu des difficultés d'accès à certaines régions.

Enfin, le CICR a continué de fournir des médicaments et du matériel médical aux hôpitaux, aux postes de santé, aux écoles et aux centres pénaux visités, en fonction des besoins constatés.

### **Médecine préventive**

A l'occasion de leurs déplacements, les équipes médicales du CICR ont procédé à l'évaluation régulière de la situation nutritionnelle des enfants en bas âge (entre 1 et 5 ans), ainsi qu'à l'étude systématique des facteurs influençant la malnutrition.

Le CICR s'est également efforcé d'organiser à l'intention de certaines communautés situées dans les zones de conflit un approvisionnement suffisant en eau potable, à une distance raisonnable et d'un accès sûr. C'est ainsi que les programmes hydriques et d'assainissement (aménagement de puits et de canalisations, construction de latrines) ont été poursuivis par la collectivité selon les conseils techniques des ingénieurs sanitaires du CICR. Environ 80 000 personnes en ont bénéficié. Des exposés visant à promouvoir les principes élémentaires en matière d'hygiène et d'alimentation ont été régulièrement présentés.

Toujours dans le domaine de la prophylaxie, le CICR a participé à la campagne de vaccinations (rougeole, poliomyélite, diphtérie, tétanos, coqueluche) mise sur pied par le ministère salvadorien de la Santé et l'UNICEF. L'intervention du CICR a été requise pour la réalisation de ce programme dans les régions conflictuelles uniquement: 7 830 enfants ont été vaccinés, ainsi que 300 femmes en âge de procréer, dans le cadre de la lutte contre le tétanos néo-natal.

### **Diffusion**

Avec le concours de la Croix-Rouge salvadorienne, le CICR a continué son effort de diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge auprès de l'armée salvadorienne, des corps de sécurité, des combattants du FMLN, des membres de la Société nationale et du grand public.

Au sein des forces armées, l'accent a été mis, en 1987, sur les officiers, pour lesquels des cours de deux jours ont été mis sur pied. Ceux-ci comprenaient à la fois des conférences et des exercices pratiques. Des exposés suivis de débats ont également été organisés en faveur des recrues et des agents des corps de sécurité.

Un séminaire de diffusion et d'information pour la presse salvadorienne a eu lieu en août à San Salvador: une vingtaine de journalistes y ont participé.

Par ailleurs, des séries de cours sur le droit international humanitaire (chacune comprenant 4 cours de 2 heures) ont été données aux étudiants en droit des principales universités du pays. D'autres exposés ont été présentés devant divers publics, notamment des juges militaires et leurs assistants, des juristes, des employés du ministère de la Sécurité publique, des membres de la Commission gouvernementale des droits de l'homme, des étudiants, ainsi que des membres de la Croix-Rouge salvadorienne.

Enfin, lorsque la situation militaire l'a permis, les délégués du CICR ont organisé des séances d'information pour les combattants de l'opposition.

### **Soutien à la Croix-Rouge salvadorienne**

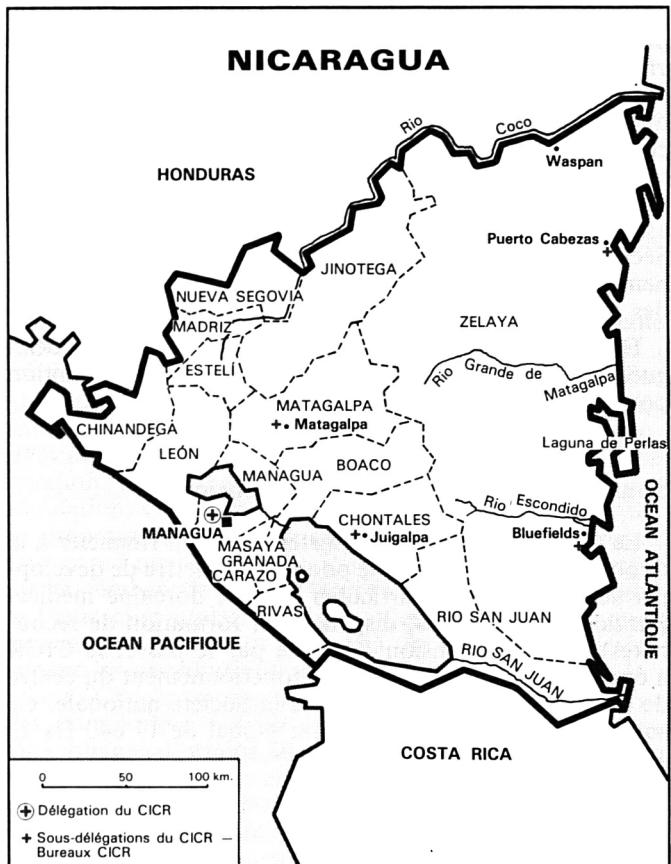
Le CICR a continué d'apporter un appui financier à la Croix-Rouge salvadorienne pour lui permettre de développer ses activités, en particulier dans le domaine médical (service d'ambulances, dispensaires, formation de secouristes) et de la diffusion. Comme par le passé, le CICR a également financé les frais de fonctionnement du centre de transfusion sanguine que gère la Société nationale. Ce soutien a représenté un montant global de 17 640 frs en 1987.

### **NICARAGUA**

En 1987, les principales activités du CICR au Nicaragua ont été réalisées, comme précédemment, en faveur des personnes détenues pour raison de sécurité, ainsi que de la population civile vivant dans les régions affectées par les affrontements armés opposant les forces gouvernementales aux organisations contre-révolutionnaires.

A deux reprises, en février et en septembre, le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Nicaragua, afin de faire le point sur l'action du CICR avec la délégation de Managua et les autorités nicaraguayennes, en particulier avec les vice-ministres des Affaires étrangères, de la Santé et de l'Intérieur. En mars, le chef de la délégation du CICR à Managua a été reçu par le ministre de l'Intérieur, M. Tomas Borge Martinez.

Afin d'obtenir les garanties de sécurité indispensables à la poursuite de son action dans les régions conflictuelles, le CICR a maintenu des contacts avec des représentants des organisations contre-révolutionnaires, rappelant à ceux-ci leurs responsabilités humanitaires vis-à-vis des populations civiles et des personnes qu'ils détiennent.



## Activités en faveur des personnes détenues et de leurs familles

Le CICR a poursuivi tout au long de l'année son action de protection et d'assistance en faveur des personnes détenues par les autorités nicaraguayennes, soit des membres de l'ancienne Garde nationale faits prisonniers à la chute du régime somoziste ou des civils condamnés pour collaboration avec l'ancien régime, soit des personnes arrêtées ultérieurement pour activités contre-révolutionnaires ou pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Comme par le passé, une aide a été fournie aux familles des prisonniers visités se trouvant dans le besoin.

Par ailleurs, conformément à sa mission humanitaire, le CICR s'est préoccupé du sort des ressortissants nicaraguayens, civils ou militaires, capturés par des organisations contre-révolutionnaires. Il a entrepris des démarches pour obtenir des confirmations de captures et pour favoriser l'échange de messages entre ces détenus et leurs familles, rappelant aux détenteurs leurs responsabilités vis-à-vis

de ces personnes et le traitement humain auquel elles ont droit.

### Visites de détenus

En 1987, le CICR a eu un accès régulier, selon ses modalités, à une moyenne d'environ 4 000 détenus incarcérés sous la responsabilité du Système pénitentiaire national (SPN). A Managua, les délégués se sont rendus, en particulier, dans les deux prisons qui regroupent la majorité des détenus intéressant le CICR, soit à Tipitapa, à cinq reprises pendant une semaine (en janvier, mars, juin, août et novembre), et à Zona Franca, en février, mai et octobre pendant une semaine et en août pendant trois semaines. En décembre, le CICR a eu accès à une nouvelle prison réservée aux femmes, bénéficiant d'un régime semi-ouvert, La Esperanza.

En outre, six prisons en province (à Bluefields, Chinandega, Esteli, Granada, Juigalpa et Matagalpa), ainsi que 6 prisons-fermes ("granjas") où les détenus bénéficient d'un régime de détention plus libéral, ont été visitées à deux ou trois reprises.

Au total pour 1987, les délégués du CICR ont effectué 36 visites à environ 4 400 détenus dans 15 lieux de détention dépendant du SPN, ainsi qu'aux hôpitaux Lenin Fonseca, Manolo Morales et à l'hôpital psychiatrique; les détenus ont été vus individuellement au cours d'entretiens sans témoin ou de consultations par les médecins du CICR.

A l'instar des années précédentes et malgré des démarches réitérées, le CICR n'a pas obtenu l'accès aux personnes incarcérées dans les lieux de détention dépendant des services de Sécurité de l'Etat. Il s'agit pour la plupart de détenus sous interrogatoire.

Enfin, dans le cadre des accords d'Esquipulas II, 985 détenus ont bénéficié d'une mesure de grâce et ont été libérés à fin novembre.

### Assistance médicale et matérielle

Un médecin et trois infirmières ont donné des consultations médicales aux malades dans les prisons visitées. Du matériel médical et des médicaments de base ont été fournis aux dispensaires des prisons et des "granjas". Le CICR a également poursuivi son programme optométrique et financé l'achat de lunettes pour les détenus qui en avaient besoin. En outre, après évaluation de l'état de l'approvisionnement en eau de la prison de Tipitapa par un ingénieur sanitaire de l'institution, le CICR a fourni deux pompes pour améliorer le système d'évacuation des eaux usées.

En complément de ses visites, le CICR a distribué, chaque mois, à l'ensemble des détenus visités, des colis de vivres ainsi que des articles d'hygiène personnelle et de loisirs. Les familles de détenus dans le besoin ont également

reçu une aide alimentaire. En outre, le CICR a financé les frais de voyage de familles particulièrement démunies voulant rendre visite à un parent détenu dans la capitale. En moyenne, 7 500 détenus (détenus de droit commun inclus) et 4 000 familles ont été assistés mensuellement. Le coût de cette assistance a représenté un montant d'environ 2,5 millions de francs suisses.

### **Agence de recherches**

L'Agence de recherches de Managua a continué d'enregistrer les nouveaux détenus et de traiter les données concernant les détenus visités. Elle s'est également chargée de l'échange de nouvelles entre eux et leurs familles, soit 10 138 messages en 1987.

Un autre volet important de cette action a été l'échange de messages familiaux entre, d'une part, les réfugiés, principalement Miskitos, au Honduras et au Costa Rica et leurs parents demeurés au Nicaragua et, d'autre part, les familles séparées au Nicaragua même.

Enfin, à la demande des familles, les services de l'Agence au Nicaragua, en collaboration avec la délégation régionale de Costa Rica et le bureau Agence de Tegucigalpa, ont traité 553 nouvelles demandes de recherches concernant des personnes portées disparues ou présumées détenues; 189 enquêtes ont abouti.

### **Activités en faveur des populations civiles**

En 1987, le CICR a accru sa capacité logistique, afin d'intensifier sa présence et son action d'assistance matérielle et médicale en faveur de populations civiles isolées dans des régions conflictuelles. Cette action a été réalisée avec l'appui des secouristes de la Croix-Rouge nicaraguayenne, au bénéfice, soit des personnes déplacées temporairement, soit des personnes déplacées et réinstallées, soit encore des résidents isolés dans le besoin. Elles s'est déroulée principalement dans trois régions:

- à partir de la sous-délégation de Puerto Cabezas, qui couvre la région du Rio Coco et le nord de la province de Zelaya (frontière avec le Honduras);
- à partir de la sous-délégation de Bluefields, qui comprend la Laguna de Perlas, le Rio Kukra et le Rio San Juan;
- à partir de la délégation de Managua, qui s'étend aux provinces nord-ouest et ouest bordant le Honduras, ainsi qu'aux provinces sud-ouest touchant le Costa Rica.

### **Assistance alimentaire et matérielle**

En dépit de certains problèmes d'accès aux régions conflictuelles dus à la situation militaire et, dans une moindre

mesure, à des difficultés climatiques ou logistiques, l'action de secours du CICR en faveur de la population civile dans les régions précitées a représenté un total d'environ 812 tonnes (dont 654 tonnes de vivres) pour un montant de 1,3 million de francs suisses environ.

Après évaluation des besoins par les délégués du CICR, les distributions ont habituellement été réalisées en deux fois pour la même catégorie de bénéficiaires : une première fois pour couvrir les besoins urgents de première nécessité, et une deuxième pour leur permettre d'atteindre un certain niveau d'autosuffisance. En moyenne, ces personnes ont été assistées par le CICR durant trois mois.

La principale action de secours du CICR a été réalisée le long des rives du Rio Coco, en faveur des Miskitos rentrés depuis peu dans leurs villages d'origine. Ce programme, qui avait été entrepris en novembre 86 sur les rives nicaraguayennes du Rio Coco Abajo, a permis de fournir une assistance régulière (environ toutes les 6 à 8 semaines) à quelque 1 200 familles Miskitos (rations alimentaires, vêtements, matériel de construction, etc.).

En outre, pour la première fois en mars 1987, une équipe d'évaluation a pu se rendre sur le Rio Coco Arriba (en amont de Waspan), où une action similaire a été jugée nécessaire. Celle-ci a débuté au mois d'octobre.

### **Assistance médicale**

En 1987, l'équipe médicale du CICR, composée d'un médecin et trois infirmières, a suivi la situation nutritionnelle et médicale de la population assistée, en particulier sur la côte atlantique. De nombreux lieux isolés par le conflit ont été visités pour la première fois à partir des sous-délégations de Bluefields et de Puerto Cabezas.

A l'occasion des distributions effectuées dans le cadre de l'action d'assistance, les infirmières du CICR ont pu donner des consultations et vacciner des personnes difficilement accessibles par les services de santé gouvernementaux. C'est ainsi que 70 enfants ont été vaccinés contre diverses maladies (rougeole, diphtérie, tétanos, tuberculose, poliomyélite).

Au cours de leurs déplacements, les infirmières du CICR ont donné des cours de santé publique et de soins médicaux aux responsables de la santé des villages et leur ont remis des trousse pharmaceutiques contenant des médicaments simples et du matériel de pansement. En outre, le personnel médical du CICR a procédé à plusieurs évacuations de malades ou de blessés graves, civils ou militaires, vers des hôpitaux gouvernementaux.

Un ingénieur sanitaire du CICR a également effectué une mission de deux mois dans les régions de la côte atlantique, afin d'y évaluer l'état de l'eau et les possibilités d'assainissement. Un programme de protection ou de remise en état des puits existants a été mis sur pied et débutera durant le premier trimestre de 1988.

Enfin, tout au long de l'année, le CICR a visité les hôpi-

taux civils et les dispensaires du ministère de la Santé, ainsi que des filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne qui se trouvaient dans des régions affectées par les événements ou qui devaient faire face à un afflux de personnes déplacées. Il leur a fourni une aide régulière en médicaments et en matériel médical.

### **Programme orthopédique**

Conformément à l'accord conclu en 1984 entre le CICR et le ministère nicaraguayen de la Santé, cinq techniciens du CICR, rejoints par un sixième en mai, ont continué de travailler au centre orthopédique de Managua nouvellement dénommé "Centro Erasmo Paredes Herrera". Ils ont été assistés par 21 employés nicaraguayens dont 11 ont suivi avec succès un cours de formation organisé par le CICR. Le nouvel atelier de fabrication de prothèses, construit et installé par le CICR en 1986, a été complété en 1987 par un centre de soins et de physiothérapie d'une capacité de 30 lits. Au total en 1987, 304 prothèses et 613 orthèses ont été fabriquées sous la supervision du CICR; 822 patients ont été équipés, dont 35 venant des centres pénitentiaires de Tipitapa ou de Zona Franca.

### **Diffusion**

Le CICR a continué d'apporter son soutien au programme de conférences sur le droit international humanitaire et le Mouvement, lancé en coopération avec la Croix-Rouge nicaraguayenne à l'intention des membres de ses filiales situées dans les zones de conflit. Ce programme a permis de toucher environ 1 100 personnes, responsables, secouristes, volontaires etc. À Managua, plusieurs séminaires de quatre jours ont été organisés à l'intention de futurs responsables de la diffusion venant de toutes les régions du pays, ainsi que huit journées de cours pour les secouristes de la capitale.

Avec l'accord des ministères de l'Intérieur et de la Justice, le CICR a poursuivi son programme spécial de diffusion à l'échelon national, visant à présenter le droit international humanitaire aux fonctionnaires de ces ministères : 290 personnes, parmi lesquelles des membres de la police sandiniste et des services de la Sécurité de l'Etat, ont participé à ces conférences. Par ailleurs des contacts ont été maintenus avec le ministère de la Défense pour sensibiliser également ce milieu.

Enfin, des conférences ont été données occasionnellement devant divers publics, notamment des étudiants, des enseignants et des journalistes.

### **Soutien à la Croix-Rouge nicaraguayenne**

Le CICR a continué d'offrir son appui à la Croix-Rouge nicaraguayenne afin d'augmenter sa capacité opération-

nelle et en particulier de maintenir en fonction son service d'ambulances, son parc de véhicules et son réseau de communications. La Société nationale a reçu des ambulances, des véhicules utilitaires, des pièces détachées et des pneus, ainsi que de l'équipement radio pour développer les communications entre ses sections à travers le pays. Le CICR a également fourni une partie du matériel de formation et de l'équipement nécessaire aux secouristes et aux volontaires, et à soutenu les programmes de diffusion de la Société nationale.

La valeur totale du soutien apporté à la Croix-Rouge nicaraguayenne s'est élevé à environ un million de francs suisses en 1987.

## **HONDURAS**

Les activités du CICR au Honduras ont été réalisées à partir de la délégation régionale de San José. Les nombreuses missions du délégué régional ont permis de maintenir des relations suivies avec les autorités et la Croix-Rouge honduriennes. En outre, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu à Tegucigalpa en février, tandis que le ministre hondurien des Affaires étrangères, M. López Contreras, a été reçu à Genève par le vice-président du CICR en juin. Les principaux sujets abordés lors de ces entretiens ont été la situation en Amérique centrale et ses conséquences humanitaires (réfugiés et personnes déplacées); la ratification, par le Honduras, des Protocoles additionnels, ainsi que la signature d'un accord de siège entre le gouvernement hondurien et le CICR (celui-ci a été conclu le 31 août).

### **Agence de recherches**

Avec l'appui de la Croix-Rouge hondurienne, le CICR a continué de s'occuper de l'échange de messages familiaux entre les réfugiés installés au Honduras et leurs familles au Nicaragua et au Salvador. Dès le début de l'année, un délégué du CICR a été basé en permanence au Honduras, afin de renforcer le réseau de transmission des messages Croix-Rouge: distributions et collectes ont été effectuées régulièrement dans les camps de réfugiés. En 1987, cette action a également été étendue aux Indiens Miskitos déplacés sur sol hondurien, dans la région du Rio Coco Arriba.

Au total, 4 986 messages familiaux ont été échangés, principalement avec le Nicaragua; 326 demandes de recherches ont été déposées par les familles et traitées principalement en coopération avec l'Agence de Managua; 76 ont abouti.

## Soutien à la Croix-Rouge hondurienne

Le CICR a remis à la Croix-Rouge hondurienne trois ambulances, afin de renforcer la capacité opérationnelle de ses filiales situées près de la frontière avec le Nicaragua. A la suite d'une évaluation conduite par un délégué auprès des Indiens Miskitos déplacés le long du Rio Coco, sur sol hondurien, il a également fourni des couvertures et du matériel de première nécessité à la Société nationale pour ses programmes d'assistance en faveur de cette population. Enfin, 50 tonnes de lait en poudre ont été données pour un programme d'aide aux enfants souffrant de malnutrition. Au total, l'aide du CICR à la Croix-Rouge hondurienne a représenté un montant de 393 791 francs suisses.

## Diffusion

Le CICR a continué son effort de promotion du droit international humanitaire au sein des forces armées honduriennes en organisant, pour la troisième année consécutive, un cours de cinq jours sur le droit de la guerre, les principes du droit international humanitaire et le rôle du CICR. Ce séminaire a eu lieu en juillet à l'Ecole de formation du Commandement de l'Etat-major, à l'intention d'une trentaine d'officiers supérieurs. Deux spécialistes du CICR se sont déplacés de Genève à cette occasion.

Le CICR a également conseillé la Croix-Rouge hondurienne dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge et il a apporté son soutien financier à la Société nationale pour son programme de diffusion à l'intention des réfugiés.

## GUATEMALA

En 1987, le CICR a continué de négocier avec les autorités en vue d'obtenir une réponse officielle positive à l'offre de services présentée en mars 1986 au nouveau gouvernement guatémaltèque. Le ministre guatémaltèque des Affaires étrangères a été reçu au siège du CICR au début mars. Le 6 août, le président Sommaruga a adressé une lettre au président de la République, M.V. Cerezo Arevalo, réitérant l'offre de services du CICR en faveur des personnes déplacées et détenues. Cette démarche a été suivie, en octobre, d'une mission au Guatemala du délégué général pour l'Amérique latine, aux fins de discuter de la mise en route d'une action du CICR en faveur des personnes affectées par la situation. Celui-ci s'est notamment entretenu à cette occasion avec le président Cerezo Arevalo, le ministre de la Défense, le général Gramajo Morales, le ministre de l'Intérieur, M. I. Rodil Peralta, ainsi qu'avec le chef de l'Etat-major des forces armées, le général Callejas, lesquels ont accueilli favorablement les pro-

positions présentées par le CICR dans les quatre domaines d'activité suivants: aide en faveur des populations civiles déplacées dans certaines régions du pays en raisons de la situation de troubles; visites aux personnes détenues pour raison de sécurité; diffusion du droit international humanitaire, en particulier auprès des forces armées et de la police; soutien aux activités de la Société nationale.

Diverses démarches ont également été effectuées en vue d'encourager le Guatemala à ratifier les Protocoles additionnels, ce qui a été fait le 19 octobre 1987.

Le 9 décembre, le CICR a reçu une lettre officielle du gouvernement guatémaltèque confirmant qu'une délégation du CICR pouvait être établie au Guatemala.

Le CICR a également confirmé, lors d'un entretien entre son président et le président de la Croix-Rouge guatémaltèque, à Quito (Equateur) en juin, sa disponibilité pour collaborer de façon active avec la Société nationale.

## HAÏTI

Au vu de la situation de tension grave prévalant en Haïti, le CICR a porté une attention particulière à ce pays.

Au début août, à la suite de violentes manifestations antigouvernementales, le CICR y a dépêché un délégué et un médecin chargés d'évaluer l'opportunité d'une action du CICR. Ceux-ci ont eu de nombreux entretiens avec les responsables de la Croix-Rouge haïtienne et se sont rendus en divers endroits de l'île où ils ont visité des établissements hospitaliers et des antennes Croix-Rouge. A la suite de cette mission, le CICR a décidé de soutenir les activités de la Société nationale et de renforcer sa capacité opérationnelle, en prévision de nouvelles violences. Après concertation avec la Ligue, un programme a été élaboré, prévoyant la restructuration de cinq filiales de la Société nationale, l'amélioration des services ambulanciers et de premiers soins dans la capitale, l'établissement d'un stock d'urgence à Port-au-Prince, ainsi qu'un programme de diffusion du droit international humanitaire.

A partir du 4 novembre, un délégué du CICR a été basé en Haïti pour organiser cette action.

Trois équipes de premiers secours de la Croix-Rouge haïtienne à Port-au-Prince ont pu travailler sans interruption durant le week-end des élections du 28-29 novembre, évacuant des dizaines de blessés vers les hôpitaux. Le CICR a fourni trois ambulances entièrement équipées ainsi que le matériel médical nécessaire à la Croix-Rouge haïtienne à Port-au-Prince.

Dans le domaine de la diffusion, une campagne d'information a été lancée par la voie des médias, pour informer la population sur les activités de la Croix-Rouge, sur les principes qui guident son action et sur le respect dû à son emblème.

## PANAMA

A la suite des manifestations qui ont conduit le gouvernement panaméen à décréter l'état d'urgence le 11 juin, un délégué régional basé à San José s'est rendu à Panama afin d'évaluer l'opportunité d'une action du CICR. La situation s'étant calmée peu après, le CICR a limité ses activités à l'établissement, en collaboration avec la Croix-Rouge panaméenne, d'un bureau Agence pouvant traiter d'éventuelles demandes de recherches. En outre, le CICR, par l'entremise du président de la Croix-Rouge panaméenne, a informé les autorités de ses préoccupations et de la disponibilité de l'institution au cas où la situation devait se dégrader.

En juillet, à la suite de nouvelles manifestations, ce délégué est retourné à Panama pour des entretiens avec les autorités et les responsables de la Société nationale.

Aucune action immédiate n'a été jugée nécessaire, mais le CICR a continué de suivre la situation jusqu'à la fin de l'année. Il a évalué en particulier la capacité de la Société nationale à faire face aux éventuels besoins.

## AUTRES PAYS

□ La délégation régionale du CICR au **Costa-Rica** a maintenu en 1987 des relations avec les autorités et les Sociétés nationales des pays couverts à partir de San José; elle s'est également occupée de fournir un appui logistique aux délégations de Managua et San Salvador.

Au Costa Rica même, comme les années précédentes, le CICR a appuyé la Société nationale dans ses activités (Agence de recherches en particulier) dans les régions frontalières du Nicaragua; le CICR a aussi soutenu les efforts de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion, notamment pour l'organisation de conférences de vulgarisation pour les membres des sections de la Société nationale, ainsi que pour les réfugiés hébergés dans les camps.

De nombreuses missions ont été effectuées par les deux délégués régionaux. Dans la plupart des pays visités, leur activité principale a été de collaborer avec les Sociétés nationales aux efforts de promotion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement, soit en organisant des cours et des séminaires, soit en soutenant les programmes de la Croix-Rouge dans ce domaine. Les délégués régionaux ont en outre abordé la question de l'adhésion de certains pays aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève avec leurs interlocuteurs gouvernementaux.

□ Un délégué régional s'est rendu à deux reprises aux **Bahamas** pour mettre au point, avec les dirigeants de la Société nationale, l'organisation d'un séminaire qui s'est

tenu en novembre avec une trentaine de participants de la Société nationale et du gouvernement. Par ailleurs, le CICR a fourni un appui financier au programme de la Croix-Rouge en faveur des immigrés haïtiens, détenus avant leur rapatriement.

□ En juin, une mission a conduit le délégué régional du CICR au **Belize**, où ont été discutées les possibilités de promotion du droit international humanitaire, en particulier auprès des forces armées, de la police et du personnel des prisons.

□ A la demande de la Croix-Rouge cubaine, le délégué régional s'est rendu à plusieurs reprises à **Cuba**, afin de visiter dans les camps de Punta Maisi (est de l'île) les ressortissants haïtiens dont les bateaux s'étaient échoués sur les côtes cubaines. Le délégué a en outre discuté avec les autorités du pays les modalités de leur rapatriement. C'est ainsi que deux opérations ont été réalisées, sous les auspices du CICR et en coopération avec les Croix-Rouges de Cuba et d'Haïti, l'une en juin et l'autre en décembre. Respectivement, 47 et 153 personnes ont ainsi été rapatriées.

Par ailleurs, les questions relatives à l'adhésion de Cuba au Protocole additionnel II, ainsi qu'à la diffusion du droit humanitaire auprès des forces armées, ont été discutées en août à la Havane, lors d'entretiens avec des représentants du gouvernement.

□ En juillet, le délégué régional basé à Bogotá s'est rendu à **Grenade**, afin de reprendre contact avec les autorités et la Société nationale, et de visiter les détenus arrêtés en raison des événements de 1983 (la dernière visite avait eu lieu en décembre 1985). Le délégué n'a toutefois pas reçu l'autorisation de réaliser ces visites. Une démarche effectuée auprès du ministre des Affaires étrangères et de la Justice était toujours sans réponse à la fin de l'année.

□ Le délégué régional a pris contact en mai en **Jamaïque** avec les autorités gouvernementales civiles et militaires, ainsi qu'avec les responsables de la Société nationale. Avec celle-ci a été organisé en octobre un séminaire de diffusion et d'information, auquel ont notamment assisté des représentants des forces armées, de la police et des ministères.

□ A trois reprises, le délégué régional du CICR s'est rendu au **Mexique** (février, juin, octobre), afin de poursuivre le dialogue avec les autorités et la Croix-Rouge mexicaines, principalement sur la question de l'adhésion au Protocole additionnel II et sur les programmes de diffusion. A cet égard, un cours a été donné du 1er au 7 février aux étudiants de la faculté de droit de l'université autonome de Mexico.

□ Enfin, au cours de deux missions en **République dominicaine**, le délégué régional a poursuivi les contacts au niveau gouvernemental, en vue de la procédure d'adhésion aux Protocoles additionnels. A ce sujet, il a rencontré

le vice-président de la République, ainsi que les ministres des Affaires étrangères et de la Défense. Deux séminaires de droit humanitaire ont en outre eu lieu en juillet et septembre, le premier à l'Ecole des forces armées (avec la participation d'un spécialiste CICR venu de Genève), et le second à l'université catholique de St-Domingue.

## *Amérique du Sud*

### **CHILI**

En 1987, le CICR a maintenu sa délégation à Santiago, comptant cinq délégués dont un médecin, dont l'activité principale a consisté, comme les années précédentes, à visiter les personnes détenues pour motifs de sécurité.

La délégation a maintenu un contact permanent avec les autorités chiliennes au sujet de ses activités. Le ministre de la Défense, le vice-amiral Carvajal Prado, a reçu le chef de la délégation le 8 janvier, tandis que le ministre de l'Intérieur, M. García Rodriguez, l'a vu le 29 avril.

Le CICR a aussi poursuivi le dialogue avec les autorités militaires à propos de la ratification des Protocoles additionnels, auxquels le Chili n'est pas encore lié, et a encouragé la diffusion du droit international humanitaire, notamment auprès des forces armées. Dans ce domaine, la délégation a participé à un séminaire de la Croix-Rouge chilienne, organisé à l'intention des responsables des sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse du pays, en décembre.

### **Visites aux personnes détenues**

Tout au long de l'année, le CICR a visité, selon les modalités habituelles de l'institution, les personnes arrêtées et détenues pour motifs de sécurité dans les lieux de détention dépendant du ministère de la Justice de l'ensemble du pays. Les visites effectuées du 14 avril au 10 septembre à 438 détenus, dans 37 lieux de détention, ont fait l'objet d'un rapport de synthèse qui a été remis aux autorités concernées à la fin de l'année.

Parallèlement, le CICR a pu développer ses activités de protection en faveur des personnes détenues dans des lieux de détention dépendant des corps de sécurité, soit la "Central Nacional de Informaciones" (CNI), la "Policía de Investigaciones" et le corps des "Carabineros". Selon les termes de l'autorisation reçue le 17 octobre 1986, les délégués ont visité les personnes détenues par la CNI cinq jours après leur arrestation, mais de toute façon avant leur libération ou mise à disposition d'un juge. C'est ainsi que, dès cette date et jusqu'à mi-mai 1987, 64 détenus ont été visités dans les locaux de la CNI. En juin, une modifica-

tion de la loi a prévu que la CNI ne détiendrait plus de prisonniers à l'avenir: dorénavant, ce corps de sécurité conserverait la faculté d'arrêter et d'interroger des personnes pour raisons de sécurité mais se devrait de les remettre à l'un des deux autres corps de sécurité. Le CICR a alors demandé à la CNI de l'informer régulièrement des arrestations effectuées et des transferts, modalité qui a été acceptée par la direction de la CNI.

En novembre 1986, la "Policía de Investigaciones" avait, elle aussi, autorisé le CICR à visiter les personnes qu'elle détenait pour motifs de sécurité. Un accord formel a été signé entre le directeur général de ce corps de sécurité et le CICR, le 2 janvier 1987, stipulant que les délégués du CICR pourraient visiter les détenus de sécurité 24 heures après leur arrestation, puis juste avant qu'ils ne soient libérés ou mis à disposition d'un juge. C'est ainsi que près de 100 personnes détenues par la "Policía de Investigaciones" ont pu être visitées par le CICR en 1987.

De même, le corps des "Carabineros" avait autorisé le CICR à visiter les personnes qu'il détenait pour atteinte à la sécurité de l'Etat, dès le 8 octobre 1986. A fin janvier 1987, le CICR a obtenu une autorisation de visite élargie aux autres catégories de détenus de sécurité également. En 1987, près de 200 détenus ont ainsi été visités dans les lieux de détention dépendant des "Carabineros".

Par ailleurs, le CICR a aussi visité des personnes reléguées pour raisons de sécurité dans des lieux éloignés de la capitale. Parmi ces personnes, le CICR a visité M. Clodomiro Almeyda, ancien ministre chilien des Affaires étrangères.

Pendant toute l'année, le CICR a rappelé — mais sans succès — aux autorités chiliennes son souhait d'étendre ses activités à une dernière catégorie de détenus: ceux qui, à la suite de leur interrogatoire, sont maintenus au secret sur décision du juge, pendant la période d'instruction de leur cause; un tel détenu a toutefois été visité par le CICR le 16 décembre.

Les délégués du CICR se sont aussi chargés de donner aux familles des nouvelles des personnes détenues qu'ils avaient visitées.

### **Assistance médicale et alimentaire en faveur des détenus et de leurs familles**

Le CICR a continué ses programmes d'assistance médicale en faveur des détenus, d'une part, en finançant l'achat de médicaments spécifiques, d'autre part, en maintenant les programmes de consultations ophtalmologiques, de fourniture de lunettes et de soins dentaires.

Les actions d'aide alimentaire d'appoint en faveur des détenus visités ont en outre été poursuivies : du lait, du fromage et de la graisse végétale leur ont été remis mensuellement. Des articles de toilette, des produits d'entretien, des articles de loisirs, des matelas et des vêtements

ont aussi été distribués occasionnellement dans les prisons, alors que les détenus particulièrement nécessiteux ont reçu un petit pécule.

Le CICR a également maintenu son programme d'assistance alimentaire en faveur des familles des personnes détenues: en 1987, il a aidé en moyenne quelque 400 familles chaque mois. Le CICR a aussi financé certains frais de déplacement pour permettre à des familles de rendre visite à leurs parents détenus, ou pour permettre à ceux qui étaient libérés de rentrer chez eux.

Ces différents programmes d'assistance ont représenté 736 224 francs suisses.

## COLOMBIE

A Bogotá, la délégation régionale du CICR pour les pays andins a poursuivi ses activités en 1987; dans le pays même, les délégués ont continué à visiter les personnes détenues et à promouvoir la diffusion du droit international humanitaire. Le délégué général pour l'Amérique latine et son adjoint ont effectué en mai une mission en Colombie. Dans la capitale, ils ont rencontré notamment le ministre de l'Intérieur, M. F. Cepeda Ulloa, ainsi que le président de la Société nationale, accompagné de ses principaux collaborateurs. Lors de ces entretiens, comme tout au long de l'année à l'occasion des contacts pris par le délégué basé sur place, la promotion du droit international humanitaire, en particulier des Protocoles additionnels, a été une nouvelle fois abordée.

Dans le cadre de son soutien aux activités de la Croix-Rouge colombienne dans le domaine de la diffusion, le délégué du CICR a participé à un séminaire organisé à Cali, en septembre. Cette réunion avait pour but d'élaborer un programme quadriennal de diffusion et de formation interne à la Société nationale, sur la base d'une analyse des situations concrètes auxquelles est confrontée cette dernière.

## Visites aux détenus

Le CICR a poursuivi ses visites aux détenus de sécurité dans les lieux de détention dépendant du ministère de la Justice. C'est ainsi qu'une équipe de délégués, comprenant un médecin, a effectué en mars et avril une série de visites dans dix lieux de détention à Bogotá et en province, au cours de laquelle elle a vu 131 détenus de sécurité, dont 93 pour la première fois. Une deuxième série de visites, commencée à mi-novembre avait permis, à fin décembre, de voir 110 détenus dans 15 lieux de détention. Toutes ces visites ont été effectuées selon les modalités habituelles du CICR.

A l'occasion de la remise d'un rapport de synthèse concernant les visites effectuées en 1986 et la première série

de visites de 1987, le délégué basé à Bogotá a rencontré des représentants des autorités colombiennes, notamment le ministre de la Justice, le Dr Enrique Low Murtra et le directeur général des prisons, le Dr José Guillermo Ferro Torres.

## PARAGUAY

Le délégué régional et son adjoint basés à Buenos Aires ont effectué plusieurs missions au Paraguay, principalement pour visiter les détenus de sécurité et promouvoir la diffusion du droit international humanitaire.

Lors d'une première série de visites, en mars, les délégués et un médecin ont vu six détenus de sécurité, répartis dans quatre lieux de détention à Asunción, soit deux lieux dépendant du ministère de la Justice et deux autres dépendant du ministère de l'Intérieur. Trois autres lieux de détention ont été visités, mais il ne s'y trouvait aucun détenus de sécurité. Par la suite, deux détenus (dont un ressortissant chilien) ont été revus à quatre reprises (en juin, août, octobre et décembre). Toutes les visites ont été réalisées selon les modalités habituelles de l'institution. Le 20 décembre, le détenu Napoleón Ortigoza, pour lequel le CICR avait effectué depuis des années de nombreuses démarches, afin d'obtenir une mesure de clémence, vu son état de santé précaire, a été libéré au terme de sa peine de 25 ans de prison. Cependant, il a été relégué dans une petite localité à 230 kilomètres d'Asunción. Le CICR a continué de suivre son cas.

Ses délégués se sont régulièrement entretenus des questions concernant la détention avec le ministre de l'Intérieur, le Dr S. Montanaro, et le chef de la police, le général Britez Borges.

La diffusion du droit international humanitaire et la ratification des Protocoles additionnels, à laquelle le CICR encourage le Paraguay, ont aussi été des sujets abordés à plusieurs reprises. En outre, les contacts avec les responsables de la Société nationale ont abouti à l'organisation d'un séminaire de deux jours, en décembre, qui a réuni des membres de la Société nationale, tant du siège central que des filiales. Les délégués du CICR ont participé activement à ce séminaire, en donnant des cours sur le droit international humanitaire et le rôle du CICR.

## PÉROU

Dans ce pays, où le CICR maintient une présence permanente depuis 1984, l'année écoulée a vu un net fléchissement de certaines de ses activités. En effet, si les visites aux personnes détenues pour motifs de sécurité et dépendant du ministère de la Justice se sont poursuivies, le CICR a rencontré des restrictions d'action dans les lieux dépendant du ministère de l'Intérieur, notamment en faveur des personnes arrêtées par la "Policía de Investigación".

ciones del Perú” (PIP). Parallèlement, l'accès à la zone d'urgence d'Ayacucho, l'une des plus touchées par la violence, accordé le 12 mars 1986 par le commandement conjoint des forces armées, a été de facto retiré au CICR à partir du mois de janvier 1987. Pendant toute l'année, le CICR a multiplié les démarches, orales et écrites, pour tenter de revenir à la situation antérieure, mais sans résultat. C'est ainsi que le chef de délégation a rencontré des représentants des autorités civiles et militaires, comme le chef de l'Etat-major et le président du Commandement conjoint, le ministre de l'Intérieur, M. Salinas Izaguirre, puis son successeur, M. José Barsallo Burga, enfin le président du Conseil des Ministres, M. Guillermo Larco Cox. Le délégué général pour l'Amérique latine, présent à Lima en mai, s'est entretenu avec le commandant en chef de l'armée de terre, le général López Albujar. Le président du CICR en a appelé au Président de la République, M. García Pérez, par deux lettres, l'une en juillet et l'autre début octobre, sans plus de succès.

En revanche, le CICR a pu poursuivre ses programmes d'assistance en faveur des détenus et de leurs familles, de même que ses programmes d'aide alimentaire destinés aux enfants dont les familles ont été affectées par les événements, à Ayacucho même.

## Visites aux détenus de sécurité

Se fondant sur l'autorisation qui lui a été donnée par le gouvernement péruvien à la fin de 1982, le CICR a poursuivi ses activités pour tenter de protéger et d'assister, par des visites régulières dans l'ensemble du pays, les personnes détenues en vertu des décrets-lois 046 et 24651 (lois antiterroristes).

Tout au long de l'année, le CICR a visité régulièrement les détenus de sécurité dans 60 prisons (et un hôpital) relevant du ministère de la Justice, à Lima et en province (à l'exception de la zone d'Ayacucho, sous état d'urgence, et où le CICR n'était plus en mesure de développer ses activités dès janvier). Un délégué-médecin a régulièrement participé aux visites.

Quant des visites aux lieux de détention dépendant du ministère de l'Intérieur, notamment ceux de la PIP, elles ont connu des fortunes diverses au cours de l'année. Outre l'impossibilité de visiter les lieux de détention provisoire dépendant de la PIP et situés dans la zone d'urgence d'Ayacucho, les visites au même type de lieux, ailleurs dans les provinces, ont parfois été empêchées, du fait du refus des responsables de laisser les délégués du CICR s'entretenir sans témoin avec les détenus. A Lima, les possibilités d'action des délégués du CICR ont été encore moindres: les locaux de la “Dirección contra el terrorismo” (DIRCOTE) n'ont pu être visités que rarement (huit fois jusqu'à mi-avril, puis une seule fois à fin août). Au total le CICR a pu se rendre dans 29 dépendances de

la PIP. Mais dès le mois de décembre, les visites dans ces lieux de détention ont été complètement suspendues, les autorités ayant refusé de renouveler leur autorisation.

L'action de visites aux détenus de sécurité a fait l'objet de rapports de synthèse que le CICR a remis aux autorités concernées et qu'il a discutés avec elles. Au total, il a visité 91 lieux de détention, dont un hôpital. Le CICR a aussi continué ses démarches, amorcées à la fin de 1986, en vue d'obtenir l'accès aux personnes incarcérées, de manière provisoire, dans les casernes militaires, et ceci dans les régions en état d'urgence surtout. Ces efforts sont restés sans succès.

## Assistance matérielle et médicale

### *En faveur des personnes détenues et de leur familles*

Le CICR a poursuivi ses distributions de secours aux détenus de sécurité visités se trouvant dans le besoin (médicaments spécifiques, articles de toilette, vêtements, vivres); cette aide a été dispensée deux fois par an à Lima et à l'occasion des visites en province. Le programme alimentaire d'appoint, lancé en 1985 et destiné à l'ensemble de la population carcérale des prisons de la capitale, a été également maintenu; en 1987, 67 tonnes de lait en poudre et 8,3 tonnes de fromage ont ainsi été données aux quatre établissements pénitentiaires de Lima (Lurigancho, Canto Grande, San Jorge et Chorrillos).

Le CICR est aussi venu en aide à certaines familles de détenus habitant loin du lieu de détention, en prenant en charge leurs frais de déplacements pour leur permettre de visiter leurs parents en prison.

Dans le domaine médical, le CICR a poursuivi et terminé à la fin de l'année le programme de lutte contre la tuberculose qu'il avait mis sur pied, avec les autorités pénitentiaires, dans le pénitencier de Lurigancho en 1985. Son délégué-médecin a suivi très régulièrement des détenus — relevant de diverses catégories — qui étaient soignés dans le pavillon d'isolement installé à cet effet, et le CICR a continué d'apporter son soutien, tant sur le plan technique que financier, à cette activité médicale particulière. Le délégué-médecin a également suivi attentivement l'état des détenus dans les autres prisons de Lima. Quelque 200 d'entre eux ont reçu ces soins spécifiques en 1987. Un programme similaire avait été lancé à Ayacucho en novembre 1986, par un dépistage entrepris parmi la population pénale. L'impossibilité de travailler dans la zone d'urgence a malheureusement empêché le CICR de développer cette activité.

En 1987, les médicaments et le matériel médical distribués (y compris le programme de lutte contre la tuberculose) ont représenté quelque 46 000 francs suisses; les secours matériels destinés aux détenus et à leurs familles se sont élevés à 337 091 francs suisses.

## *En faveur de la population civile*

Le CICR a poursuivi sa collaboration avec la section locale de la Croix-Rouge péruvienne de la ville d'Ayacucho, en soutenant l'action d'aide alimentaire d'appoint donnée à quelque 600 enfants de familles qui ont plus particulièrement souffert de la situation de troubles dans la région. Ces enfants ont ainsi bénéficié d'un petit déjeuner quotidien dans deux réfectoires de quartier, tenus par la Croix-Rouge péruvienne; le CICR a fourni à cet effet les denrées et les ustensiles de cuisine ainsi que des vêtements. Il a aussi procuré quelques médicaments et articles d'hygiène à deux institutions privées qui s'occupaient également d'enfants de la ville victimes de la situation.

Par ailleurs, le CICR est intervenu en faveur de toutes les catégories de personnes affectées par les événements (notamment les civils et les déplacés). Dans cette optique, un spécialiste en secours a fréquemment accompagné les délégués-visiteurs lors des tournées en province, et s'est plus particulièrement enquis des problèmes de la population. Le CICR a ainsi pu porter assistance à des personnes récemment déplacées en raison des événements comme, par exemple, en septembre, à Abancay (département d'Apurimac); cette action a été conduite avec la collaboration de la section locale de la Société nationale: 35 familles ont reçu des vivres, des couvertures et des vêtements.

Le délégué-médecin du CICR a prêté son concours à une campagne de vaccination contre la fièvre jaune dans la vallée du Rio Apurimac (dans le département d'Ayacucho), dont l'infrastructure médicale était également affectée par les troubles. Menée par l'Eglise et "Médecins du Monde", conjointement avec le ministère de la Santé qui a fourni les vaccins, cette campagne a pris place entre le 20 et le 29 novembre et a permis de vacciner 15 000 personnes.

## **Diffusion du droit international humanitaire**

A la suite des contacts pris en 1986, et pour la première fois depuis l'installation de sa délégation, le CICR a pu commencer une action de diffusion du droit international humanitaire auprès des membres des forces armées et de la police. C'est ainsi que les délégués ont présenté le droit international humanitaire et le rôle du CICR devant des officiers de haut rang à l'Ecole supérieure de guerre aérienne, le 8 septembre, et qu'ils ont participé à un séminaire organisé par l'Institut péruvien des Droits de l'Homme et l'Ecole d'officiers des forces de police, du 1er au 3 octobre.

## **SURINAME**

Compte tenu de la situation interne troublée, le CICR a maintenu ses activités au Suriname, tant en faveur des personnes détenues en raison des événements que pour la

population civile. Le délégué régional basé à Bogotá, rejoint sur place par un délégué et un médecin envoyés de Genève, a effectué quatre missions au cours de l'année, en janvier, février, mai-juin et septembre. Début novembre, une délégation a été ouverte à Paramaribo.

Lors de leurs missions, les délégués du CICR ont eu l'occasion de s'entretenir avec les autorités à plusieurs reprises, afin de commenter leurs activités et leurs constatations, notamment lors de la remise des rapports de visites aux détenus. Ils ont surtout rencontré M. Heidweiler, d'abord chef de cabinet du président D. Bouterse, puis ministre des Affaires étrangères, ainsi que le ministre de la Santé, le Dr Alimahomed, et le nouveau chef de cabinet du président, M. Herrenberg. Au cours de leur visite dans l'est du pays, ils ont aussi pris contact avec le chef des rebelles, M. R. Brunswijk, avec lequel ils ont discuté de diverses questions humanitaires en relation avec les événements. Les délégués ont aussi vu à de multiples reprises les responsables de la Société nationale, en vue de coordonner leurs efforts en faveur de la population civile.

## **Visites aux personnes détenues**

Lors de chacune de leurs missions, les délégués du CICR (accompagnés à plusieurs reprises par un médecin) ont visité à Paramaribo des personnes détenues par les autorités gouvernementales. C'est ainsi qu'un nombre de détenus variant de 72 à 19 (selon les captures et les libérations) a été visité six fois en 1987 (en janvier, février, mai, juin, septembre et novembre) dans le lieu de détention de Fort Zelandia, dépendant de la police militaire. Trois détenus incarcérés dans une base militaire de la Marine à Paramaribo ont aussi été visités trois fois (en février, mai et juin). Toutes ces visites ont été faites selon les modalités du CICR. Tout au long de l'année, des libérations sont intervenues et les derniers détenus encore captifs ont été libérés le 1er décembre. Une aide matérielle consistant en matelas et en articles d'hygiène, de cuisine et de loisirs a été remise aux détenus en janvier et en juin. Le CICR, en revanche, n'a pas eu accès aux centres d'interrogatoire, malgré ses démarches.

En mai, les délégués ont aussi visité, selon les modalités habituelles du CICR, huit personnes qui avaient été capturées par les forces rebelles de R. Brunswijk. En outre, le CICR est intervenu pour la libération d'un pilote de nationalité américaine travaillant pour une organisation américaine et tombé en mains rebelles le 31 octobre. A la requête de cette organisation et du gouvernement surinamien, le CICR est intervenu en vue de faire libérer cette personne. L'opposition armée ayant donné son accord, la libération est intervenue le 7 novembre avec la coopération des autorités de la Guyane française; un délégué s'est en effet rendu en amont de la rivière Maroni où le pilote lui a été remis.

## Agence de recherches

Une activité d'échange de messages familiaux a été mise sur pied par le CICR avec la collaboration de la Société nationale. Une cinquantaine de messages ont ainsi été échangés en 1987 entre les prisonniers, tant aux mains du gouvernement qu'aux mains des rebelles, et leurs familles se trouvant soit à Paramaribo, soit dans l'est du pays ou réfugiées en Guyane française.

## Activités en faveur de la population civile

Comme en 1986, les délégués du CICR ont suivi la situation de la population civile dans le pays. Le délégué-médecin a visité les quatre hôpitaux de Paramaribo, en janvier et en juin, ainsi que le centre de réhabilitation des amputés. Par ailleurs, un délégué s'est rendu en mai à Albina et à Moengo (district de Marowijne), d'où provenait la majeure partie des personnes déplacées dans la capitale et des réfugiés en Guyane française; il a évalué la situation de la population sur un plan général. Aucun besoin en assistance matérielle n'a été relevé, mais le délégué a organisé un convoi qui a permis à 77 civils de quitter Moengo (à leur demande) pour une zone plus sûre, près de la capitale.

Un délégué et un délégué-médecin ont en outre visité la région de Djoemoe ("Upper Surinam River"), dans le centre du pays, en juin; ils y ont évalué la situation nutritionnelle et médicale de la population et constaté qu'aucune action d'assistance d'urgence du CICR n'était nécessaire à ce stade, bien que les habitants aient été relativement isolés du reste du pays depuis le début de l'année en raison de la situation conflictuelle.

Le gouvernement du Suriname a demandé au CICR d'assister les personnes réfugiées en Guyane française qui reviendraient dans leur pays; aussi le CICR a-t-il, d'une part, visité deux sites prévus pour une éventuelle réinstallation et, d'autre part, rencontré les réfugiés en Guyane, afin de connaître leurs intentions. En effet, toute action de réinstallation de réfugiés (y compris le choix des lieux de réinstallation) nécessite au préalable le consentement des personnes concernées. Cette évaluation a pris place en mai, à l'occasion d'une mission d'un délégué venu de Genève. Aucune opération massive de réinstallation n'a été pratiquée, mais en novembre le délégué du CICR a accompagné, à leur requête, six réfugiés de Guyane à Paramaribo.

## AUTRES PAYS

□ En Argentine, les délégués régionaux du CICR ont maintenu leurs contacts avec les autorités, notamment à propos de la promotion du droit international humanitaire.

Ils ont aussi participé activement à des séminaires ou à des cours, tant à l'intention d'étudiants et de professeurs de facultés de droit qu'auprès des forces armées. En outre le travail du CICR a été présenté devant la IIIe Convention nationale de la Croix-Rouge argentine, à Rosario, à fin octobre.

Par ailleurs, le président de la République d'Argentine, S. E. M. Raoul Alfonsín, a rendu visite au siège du CICR à Genève le 10 juin, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. Dante Caputo. Il a été reçu par le président du CICR, M. C. Sommaruga, entouré de membres du Comité et de la Direction.

□ Afin de maintenir le contact avec les autorités et la Société nationale, les délégués régionaux basés à Buenos Aires se sont rendus en Bolivie en juin. Ils ont notamment rencontré le vice-président de la République, le Dr Julio Garret Aillón, et le ministre de l'Intérieur, le Dr Juan Carlos Durán. Les entretiens ont porté principalement sur la ratification des Protocoles et le financement du CICR, ainsi que sur la diffusion du droit international humanitaire. Les délégués ont d'ailleurs donné une conférence sur ce sujet à Santa Cruz devant des officiers des forces armées et des représentants des autorités de la ville.

□ Au Brésil, le président Sommaruga, qui dirigeait la délégation du CICR aux réunions du Mouvement qui se sont tenues à Rio de Janeiro en novembre (voir chapitre "Coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge"), a eu plusieurs entretiens avec les autorités brésiliennes. Le 15 novembre, il a été reçu en audience officielle à Brasilia, par S.E. le Dr José Sarney, président de la République fédérative du Brésil. Le 24 novembre, il s'est entretenu avec le ministre des Relations extérieures, M. Costa de Abreu Sodré, le chef de l'Etat-major des Forces armées, le Brigadier Coutinho Camarinha, le président du Sénat, M. Humberto Lucena, et le président de la Chambre des députés, M. Ulysses Guimaraes. Ces entretiens qui ont été complétés par une conférence du président du CICR à Brasilia ont principalement porté sur la question des Protocoles additionnels, auxquels le Brésil n'est pas encore lié, sur le financement du CICR et sur la diffusion du droit international humanitaire. Auparavant, le délégué régional basé à Buenos Aires avait effectué trois missions au Brésil, afin de préparer ces discussions; il a pu profiter de ces occasions pour donner quelques conférences, notamment devant de jeunes diplomates, étudiants de l'"Instituto Rio Branco".

□ Le délégué régional basé à Bogota s'est rendu en Equateur en juin et en août, afin de maintenir le contact avec les autorités et la Société nationale. La mission de juin lui a aussi permis de s'occuper des préparatifs de la XIIIe Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, qui a eu lieu à Quito du 30 juin au 3 juillet (voir chapitre "Coopé-

ration au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge").

□ Le délégué régional basé à Buenos Aires a effectué une mission en **Uruguay** en juillet, afin de maintenir le contact

avec les autorités et la Société nationale, et encourager la diffusion du droit international humanitaire. Il a rencontré les ministres de la Défense, de l'Education et de la Culture et des Affaires étrangères, ainsi que le chef de l'Etat-major conjoint.

### SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1987

#### *AMÉRIQUE LATINE*

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	TOTAL (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Chili .....	Détenus, familles et Société nationale	292	688 769	47 455	736 224
El Salvador .....	Pop. civile déplacée, détenus et Société nationale	6 076	3 584 596	206 680	3 791 276
Haïti .....	Pop. civile (via Soc. nat.)	—	—	6 783	6 783
Honduras .....	Société nationale	78	393 791	—	393 791
Nicaragua .....	Pop. civile dépl., handicapés, détenus et Soc. nationale	2 446	4 414 303	518 084	4 932 387
Paraguay .....	Société nationale	60	575 264	—	575 264
Pérou .....	Détenus et familles et Société nationale	110	444 889	46 141	491 030
Suriname .....	Détenus et Société nationale	—	3 385	51 355	54 740
Uruguay .....	Société nationale	20	72 050	—	72 050
<b>TOTAL .....</b>		<b>9 082</b>	<b>10 177 047</b>	<b>876 498</b>	<b>11 053 545</b>

## REFUGIADOS DE LA PEA

Ensuite, l'Agence a été chargée de la distribution des denrées alimentaires.

Ensuite, l'Agence a été chargée de la distribution des denrées alimentaires.

Le personnel de l'Agence a également été chargé de faire fonctionner les centres de soins de santé et de faire fonctionner les écoles dans les villages de réfugiés. Les réfugiés ont été aidés à se débrouiller pour trouver un travail et pour trouver une maison.



(Photo CICR/D. Laverrière SALV 87 60/19A)

*Un délégué de l'Agence à Perquín, au Salvador.*

centralement où il n'y a pas d'infrastructures de base. Il y a donc une grande partie de la population qui vit dans des conditions très difficiles. Les personnes qui vivent dans ces conditions sont généralement celles qui ont été déplacées par les combats ou par les événements politiques. Elles sont souvent dans des zones rurales où il n'y a pas d'accès à l'eau potable, à l'électricité ou à l'éducation. Elles sont également dans des zones où il y a peu de travail et où il est difficile de gagner de l'argent.

Il existe également des réfugiés qui vivent dans des villes ou des villages plus développés, mais qui sont toujours dans des conditions difficiles. Ces personnes sont généralement celles qui ont été déplacées par les combats ou par les événements politiques. Elles sont souvent dans des zones où il y a peu de travail et où il est difficile de gagner de l'argent. Elles sont également dans des zones où il y a peu de travail et où il est difficile de gagner de l'argent.